



# Association Foncière de Remembrement de Roeschwoog

Siège : Mairie - 17 rue Principale – 67480 Roeschwoog  
Tél. 03.88.86.41.04 – Mél : mairie@roeschwoog.eu

## Procès-verbal de la réunion du Bureau du 21 novembre 2022 à 20h en Mairie de Roeschwoog

Membres en fonction ..... : 8  
Membres présents ..... : 7  
Absent(s) avec procuration : 0  
Absent(s) ..... : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ,

Membres présents :

Délégué(s) titulaire(s) Chambre d'Agriculture : Jean-Pierre BIGOT,  
Christophe COUSANDIER, Louis STRUB

Délégué(s) titulaire(s) Commune : Roger BOEHM, Ritchie FOLMER,  
Pierre HARNIST

Délégué(s) suppléant(s) Chambre d'Agriculture : Philippe BASCH,  
Pascal MARY

Délégué(s) suppléant(s) Commune : Guillaume BRENNER, Stéphane  
HUCK

Membres excusés :

Délégué(s) titulaire(s) Chambre d'Agriculture : /

Délégué(s) suppléant(s) Chambre d'Agriculture : /

Délégué(s) titulaire(s) Commune :

Délégué(s) suppléant(s) Commune :

Le représentant de la DDT, M. Jean BLUM

Assiste en outre : Béatrice HOLTZMANN, DGS

M. Michel LORENTZ ouvre la séance à 20h et salue les membres du Bureau présents.

Il excuse :

- Le représentant de la DDT, M. Jean BLUM.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022 a été transmis par courriel du 16 novembre 2022 aux membres du Bureau.

Le Président soumet le compte rendu à approbation du Bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Le Président informe les membres du Bureau que les derniers impayés de l'exercice 2013 évoqués au compte rendu de la précédente séance ont été réglés récemment.

L'association foncière n'aura donc pas à inscrire au budget de l'exercice 2023 de crédits pour admission de créances en non-valeur.

## Point n°1 – Chemins d’exploitation

### Bilan du remodelage du chemin vers le château d’eau

Le Président interroge les membres du Bureau et agriculteurs concernés quant à la réalisation des travaux de remodelage du chemin qui va de la rue de la Forêt vers le château d’eau, suite aux travaux de mise en souterrain de la ligne électrique par ESR.

M. Christophe COUSANDIER indique que pour sa part les travaux ont été bien réalisés.

M. Jean-Pierre BIGOT demande que les bornes délimitant les terrains soient bien laissées en place et que les limites séparatives soient respectées. Il souhaite en outre un ajout de bonne terre pour améliorer la jonction entre le chemin et son champ.

La Sté BRENNER fera un apport complémentaire de terre dès que les conditions météorologiques le permettront.

Il est souligné que les cyclistes et les conducteurs de quad n’apprécient pas les nuages de poussières à leur passage.

### Demande de cession à la commune pour des parties de chemin en zone urbaine

Le Président rappelle que le Bureau avait approuvé lors de sa séance du 7 décembre 2020 la cession à l’euro symbolique de parties de rues situées dans le village (rue Neuve section 2 parcelle n°365, rue des Prés section 2 parcelle 366, rue de l’Etang section 1 parcelle n°148) et le principe de céder à l’euro symbolique la partie du chemin d’exploitation longeant la propriété 19 rue du Château d’eau (section 7 parcelle 370 en partie).

Il présente ensuite aux membres du Bureau d’autres parties de chemin en zone urbaine que la Commune souhaiterait acquérir à l’euro symbolique.

Il s’agit de :

- La parcelle section 7 n°562 rue des Fleckenstein d’une surface de 0,04 ares (lotissement Wasserturm – Immenlach)
- La parcelle à distraire du chemin d’exploitation section 2 n°647 rue Neuve d’environ 1,15 ares (en 2018 l’association foncière avait cédé la parcelle section 2 n°648)
- La parcelle à distraire du chemin d’exploitation section 7 n°380 rue de l’Ancre (emplacement réservé n°8 au PLUi) d’environ 2,40 ares
- La parcelle à distraire du chemin d’exploitation section 2 n°492 rue Neuve
- La parcelle à distraire du chemin d’exploitation section 2 n°364 rue Neuve (Gugelhansberg)
- La parcelle à distraire du chemin d’exploitation section 2 n°490 rue Neuve
- La parcelle à distraire du chemin d’exploitation section 2 n°363 rue Neuve (Gugelhansberg).

Il serait demandé à l’étude de Me METZ de Roeschwoog d’établir un acte authentique unique pour l’ensemble des parcelles, après arpentage pour celles à diviser.

Entendu l’exposé du Président

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, M. Michel LORENTZ, Président, ne participant pas au vote, **DECIDE** de céder à l’euro symbolique les parcelles / chemins d’exploitation ci-dessus à la Commune de Roeschwoog

Lieudit / Rue	Section	Parcelle	Surface (en ares)
Rue des Prés – Lieudit Langhaag	2	366	4,48
Rue de l’Etang - Lieudit Heidrich	1	148	15,90
Rue du Château d’eau – Lieudit Am Wasserturm	7	370	En partie (surface exacte à distraire selon procès verbal d’arpentage)
Rue des Fleckenstein – Lieudit Immenlach	7	562	0,04
Rue Neuve – Lieudit Gugelhansberg	2	365	32,79
Rue Neuve – lieudit Langhaag	2	647	En partie (surface exacte à distraire selon procès verbal d’arpentage)
Rue Neuve – chemin d’exploitation	2	492	En partie (surface exacte à distraire selon procès verbal d’arpentage)

Rue Neuve –Lieudit Gugelhansberg	2	364	En partie (surface exacte à distraire selon procès verbal d'arpentage)
Rue Neuve – chemin d'exploitation	2	490	En partie ((surface exacte à distraire selon procès verbal d'arpentage)
Rue Neuve –Lieudit Gugelhansberg	2	363	En partie (surface exacte à distraire selon procès verbal d'arpentage)
Rue de l'Ancre – Lieudit Holdermecke	7	380	En partie (surface exacte à distraire selon procès verbal d'arpentage)

Les surfaces précises des parties de terrains à céder à la Commune seront déterminées par les procès-verbaux d'arpentage.

**AUTORISE** la Commune de Roeschwoog à procéder à l'arpentage des parcelles à diviser, la Commune prenant en charge les frais financiers y afférent

**AUTORISE** le Président ou son Vice-Président M. Christophe COUSANDIER à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'arpentage des parties de terrain ou chemin d'exploitation à distraire, objets de la cession

**AUTORISE** le Président ou son Vice-Président M. Christophe COUSANDIER à engager toute démarche nécessaire et à signer tout document utile, dont l'acte de cession des parcelles, étant entendu que la Commune de Roeschwoog prendra à sa charge les frais notariés liés à cette cession.

### **Autorisation d'utiliser les chemins pour l'accès à des projets de construction**

Le Président informe le Bureau de deux demandes d'autorisations faites à l'association foncière :

- Demande d'autorisation faite par M. et Mme GERARD, domiciliés rue des Mérovingiens, d'emprunter les chemins d'exploitation section 7 parcelle n°574 ou n°578 pour accéder à la partie arrière de leur propriété et pour pouvoir y effectuer des travaux ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (piscine) ;
- Demande d'autorisation faite par M. Florian WAGNER d'emprunter le chemin d'exploitation section 2 parcelle n°363 pour la construction de sa maison d'habitation rue des Bergers.

Les demandeurs s'engagent à remettre en état les chemins d'exploitation en cas de détérioration.

### **Point n°2 – Travaux 2022 et 2023**

#### **Entretien des chemins d'exploitation**

Le Président rappelle les travaux réalisés par l'association foncière en 2022 :

- Travaux de débroussaillage le long de la Roselière Woog pour 511,20 €
- Travaux de réfection de chemin d'exploitation avec fourniture de recyclé et chargement de gravier pour 2 339,52 €.

Il est souligné qu'il n'est à présent plus possible d'extraire de gravier de l'étang Werthel (environ 1000 tonnes de gravier extraites au printemps 2022).

Il sera nécessaire d'utiliser un autre matériau pour l'entretien des chemins d'exploitation.

Le choix du type de produit à utiliser est posé.

M. COUSANDIER propose de mettre de la roche concassée sur 2-3 cm, plusieurs passages de niveleuse et un arasage des côtés des chemins.

Il suggère, lorsque le coût du concassé baisse à nouveau, d'en faire un stock.

M. BIGOT indique que les chemins nécessitent surtout des travaux d'entretien.

M. MARY indique qu'il serait nécessaire d'effectuer des travaux d'élagage le long de plusieurs chemins.

#### **Travaux d'élagage**

Le Président pose la question des travaux d'élagage à prévoir.

M. MARY propose que les saules du fossé près du lieudit « Trie » soient élagués.

M. BOEHM indique que la commune a engagé une opération d'élagage des saules têtards.

Cette année une vingtaine de saules seront élagués par la Sté Ecotrait au lieudit Roedergraben/Trie au départ de la RD 319.

D'autres sites où un élagage/ passage de lamier serait à faire sont évoqués :

- Chemin d'exploitation entre Roeschwoog et Auenheim section 6 parcelle n°122 (partie vers Auenheim)
- Chemin le long de la digue entre les bans de Fort Louis et Neuhaeusel
- Chemin le long de la forêt du Staedly section 1 parcelle n°195
- Le long de la route du Staedly (de nombreux arbres penchent vers la route et sont dangereux). Ces arbres se situent dans des propriétés privées.

La réalisation de ces travaux serait à envisager début d'année.

Les crédits seront proposés au budget de l'exercice 2023.

### **Point n°3 - Niveleuse**

L'association foncière s'est portée acquéreur d'une niveleuse traînée de marque PERREIN modèle NP3600 pour un coût de 13 600 € HT, soit 16 320 € TTC en 2021.

#### Lieu de stockage

Lors de la séance du 31 janvier 2022, M. Christophe COUSANDIER, Vice-Président, a posé la question du lieu d'entreposage de la machine. Il est nécessaire qu'elle soit au sec. Elle est actuellement chez lui sous un de ses hangars.

Il avait proposé que l'association foncière puisse indemniser à hauteur d'une centaine d'euros par an la personne qui accueillerait la machine.

L'ancienne lame était toujours stockée chez M. Louis STRUB à titre gracieux. Celui-ci avait indiqué qu'il pourrait accueillir la nouvelle niveleuse de l'association foncière.

M. STRUB avait également souligné que l'ancienne lame de l'association foncière pourrait éventuellement servir au déneigement des voies communales, certaines adaptations seraient toutefois nécessaires (mise en place d'un caoutchouc).

Cette lame pourrait être utilisée avec l'engin Merlo avec un positionnement arrière.

Le Président repose la question à M. STRUB d'entreposer la niveleuse chez lui.

M. STRUB indique qu'il est disposé à la stocker à titre gracieux.

Il révoque également sa proposition de permettre à la commune d'utiliser l'ancienne lame de l'association foncière pour faire du déneigement en hiver.

Le Président sollicite l'autorisation des membres du Bureau afin que la Commune de Roeschwoog puisse utiliser l'ancienne lame de l'association foncière pour le déneigement avec réalisation de travaux d'adaptation (mise en place d'un caoutchouc industriel) à la charge financière de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire et de M. Louis STRUB

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le stockage de la niveleuse chez M. Louis STRUB à titre gracieux

**DONNE** son accord pour mettre à disposition de la Commune de Roeschwoog l'ancienne lame de l'association foncière pour le déneigement

**AUTORISE** la réalisation des travaux de transformation nécessaires. Les frais y afférents seront pris en charge par la Commune de Roeschwoog.

#### Assurance

Le Président informe les membres du Bureau qu'une assurance pour la niveleuse a été contractée pour un coût de près de 85 € TTC par an auprès de l'assureur Groupama.

Il présente les garanties couvertes.

## **Point n°4 - Urbanisme**

### PLUi modification n°1 et révision allégée n°1 – zonage agricole

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 et de révision allégée du PLUi engagée par la Communauté de communes du Pays Rhéna, les Personnes publiques associées (PPA) ont émis leurs observations sur le projet.

Le Président informe le Bureau de l'avis défavorable de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la relocalisation rue Neuve du secteur agricole constructible situé actuellement vers Leutenheim.  
La Commune prévoit toutefois de maintenir le projet de relocalisation de la zone AC.

Il fait brièvement part également des autres préconisations impactantes faites par les services de l'état :

- Proposition de prévoir dans le règlement dans les 50 premiers mètres du pourtour du village des toits à deux pans pour une transition paysagère
- Dans les zones UJ (zones jardins), limitation de la taille des cabanons de jardin et demande de clôtures à clairevoies.

### Zonage et échange de terrains au Holtzplatz

Le Président informe les membres du Bureau que le propriétaire du terrain section AP n°89, souhaite réaliser un lotissement privé (continuité du lotissement Scierie).

Le Président rappelle les principes d'aménagement au PLUi de ce secteur : zonage IAU8 et UJ.

Les propriétaires des terrains donnant sur la parcelle n°89 seront contactés et des propositions d'échanges leur seront faites afin de pouvoir établir une limite cohérente lotissement/espace agricole et non en « dents de scie » comme c'est le cas actuellement.

## **Point n°5 - Environnement**

### **Trame verte et bleue**

Le Président informe le Bureau que dans le cadre de l'appel à projet Trame verte et bleue et suite au diagnostic établi par la LPO des actions de renaturations sont envisagées :

- Plantation de haies, d'arbres et d'arbustes sur la parcelle communale section AP n°78 (entre les deux voies de chemin de fer)
- Renaturation des étangs au glacys en collaboration avec l'Amicale de pêche.

Ces travaux ne seront toutefois lancés que lorsque la Commune de Roeschwoog aura été destinataire de la notification de subvention demandée.

### **Actions de plantation par la commune**

#### Journée nature

Le Président indique que lors de la Journée nature le 28 octobre 2022 en présence de M. François STEIMER des travaux d'entretien de la Roselière ont été réalisés et des saules ont été plantés au lieu-dit Roedergraben.

#### Journée annuelle de plantations d'arbres

Le 28 janvier 2023, la Commune organisera sa journée annuelle de plantation d'arbres.

Une opération « une naissance, un arbre » aura lieu à la Gaenseweid dans le carré n°4 qui avait été entièrement déboisé en raison de la chalarose du frêne.

Ce carré accueillera également un pumptrack pour les jeunes.

D'autres plantations d'arbres fruitiers seront également effectuées le 28 janvier rue des Mérovingiens et à l'aire de jeux du Limousin.

#### Autres plantations suite à des travaux de voirie

Il est souligné les travaux de plantations d'arbres effectués courant novembre par la Commune rue de la Forêt-rue du Château d'eau et dans le lotissement Immenlach, suite aux travaux de voirie.

## Roselière

Le Président informe qu'une partie du périmètre labouré sera rendu à l'APB de la Roselière.

La Commune réfléchit à la plantation d'une haie vive et de quelques arbres le long du chemin d'exploitation de la Roselière.

Ces plantations pourraient être réalisées lors de la journée nature 2023 avec M. STEIMER.

## **Point n°6 - Administration de l'association foncière**

### Assurance responsabilité civile

Il est proposé de souscrire à une assurance responsabilité civile pour l'association foncière, comme prévu dans les statuts de l'association foncière.

Le Président présente les garanties proposées par l'assureur Groupama. Le coût annuel de cette assurance s'élèverait à près de 305 € TTC par an.

Le Président soumet à décision du Bureau cette souscription et cette dépense.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas souscrire d'assurance responsabilité civile pour l'association foncière.

### Assemblée générale et renouvellement des baux de chasse

Le Président rappelle que la dernière assemblée générale des propriétaires a eu lieu le 5 novembre 2016.

Les statuts de l'AF adoptés par l'assemblée des propriétaires à l'automne 2014 et approuvés le 1<sup>er</sup> avril 2015 par arrêté préfectoral prévoient une AG tous les 2 ans.

Le décret n°2017-933 du 10 mai 2017 a donné la possibilité aux associations foncières de remembrement d'aller à une périodicité de réunion de leur AG de 4 ans (maximum).

L'assemblée générale des propriétaires, pour modifier cette périodicité doit se réunir et adopter une modification de ses statuts.

Le Bureau a délibéré le 13 décembre 2017 et décidé d'appliquer dès lors une périodicité de réunion de l'AG de 4 ans et de soumettre cette modification des statuts lors de l'Assemblée générale de 2020 pour limiter les frais administratifs liés à l'organisation de ces séances.

Le Bureau a décidé de reporter l'organisation de cette assemblée à plusieurs reprises en gardant à l'esprit que le renouvellement des baux de chasse aura lieu au 1<sup>er</sup> février 2024 et que la question du financement de l'Association foncière se reposera.

Le Président indique à ce sujet, que la solution retenue en 2015 de reversement des droits de chasse des propriétaires à l'Association foncière a été favorable financièrement à l'association foncière.

Il présente un bilan financier.

Le Président propose l'organisation d'une assemblée générale en 2023 dont la date serait proposée lorsque la procédure et le calendrier du renouvellement des baux de chasse sera connu.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

**DECIDE** l'organisation d'une assemblée générale en 2023, dont la date exacte sera définie lorsque le calendrier et la procédure du renouvellement des baux de chasse seront connus.

**DECIDE** qu'une modification des statuts pour passer la périodicité de réunion de l'assemblée générale de 2 à 4 ans sera proposée à l'assemblée des propriétaires.

Les crédits nécessaires pour l'organisation de cette assemblée seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

## Divers

### Prochaine réunion du Bureau

Le Président propose de fixer la date de la prochaine séance, sachant qu'elle devra avoir lieu avant le 31 janvier 2023 pour permettre dans les délais légaux le vote de son budget pour l'exercice 2023.

Il suggère d'inviter à cette séance les membres sortants du Bureau en 2020, ainsi que les titulaires des baux de chasse. La séance pourrait être suivie d'un moment convivial.

La date du lundi 23 janvier 2023 à 19h est retenue.

### Sapins dangereux

Il est signalé des sapins tombés à la « Schwamm » et qui présente un danger.

Le Président indique qu'il a déjà pris contact avec le propriétaire pour qu'il fasse le nécessaire.

### Gens du voyage

M. COUSANDIER informe que les dispositions qu'il a prises pour interdire l'accès du pré à l'entrée du village ont été contournées par les gens du voyage et n'ont servi à rien.

Il envisage l'épandage de lisier pour empêcher l'occupation du terrain avec l'accord des habitants du lotissement.

Le Président souligne que la Commune a projeté l'aménagement d'un terrain en halte de courte durée pour les gens du voyage derrière l'école Weckmann.

La Communauté de communes a fait part de son soutien financier pour le projet. L'état, toutefois, n'accorde aucune subvention pour ce faire.

Plus aucun membre ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 21h30.

Michel LORENTZ  
Président de l'A.F.R. de Roeschwoog